

**ARRETE de POLICE**  
**PORTANT REGLEMENTATION de la**  
**CIRCULATION**

**Arrêté portant limitation de vitesse à 50km rue de la Croix Vanel**

LE MAIRE DE APPRIEU

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,  
**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977,

**Considérant** que la construction d'un lotissement rue de la Croix Vanel et l'aménagement des abords de ce lotissement – implantation de coussin berlinois et réalisation d'un chemin piétonnier – implique que la zone agglomérée débute aux habitations du lotissement précédemment cité,

**Considérant** que la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 50km / heure,

**Considérant** de plus que l'instauration d'une limitation de vitesse de 50 km/heure, RUE DE LA CROIX VANEL, permettra de renforcer la sécurité en raison de la vitesse excessive,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Croix Vanel - conformément au plan ci-joint - est limitée à 50km / heure, début de la zone agglomérée,

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune d'Apprieu,

**ARTICLE 3** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

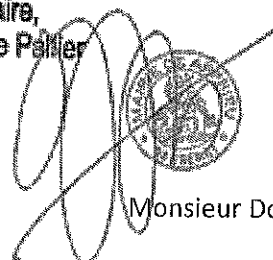
**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d'Apprieu

**ARTICLE 6** : La gendarmerie du Grand Lemps, Monsieur le Policier Municipal et Monsieur Le Maire sont chargés chacun en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Apprieu, le 05/10/2018

Le maire,  
Dominique Pallier



Monsieur Dominique PALLIER  
Maire d'APPRIEU



entrée agglomération – panneau limitation 50km

